

Accord commercial :

Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Processus de demande des soumissions : soumission sélectionnée à tous les fournisseurs préqualifiés

Stratégie d'approvisionnement concurrentielle : Les fournisseurs préqualifiés de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PV-19EQUI pour la catégorie applicable ont été invités à présenter des soumissions au moyen d'une soumission sélectionnée.

Entente sur les revendications territoriales globales : Non

Nature des besoins :

Nom du besoin – Fourniture d'une (1) armoire de biosécurité de classe II

Numéro de référence : 1000247647

Agent de négociation des marchés : Eryn Mathers

Courriel : eryn.mathers@hc-sc.gc.ca

Téléphone : 613-298-2804

Pour le période du 3 au 10 Janvier veuillez contacter :

Non : Joseph McLennan

E-mail: joseph.mclennan@hc-sc.gc.ca

Ce besoin a été formulé par Santé Canada.

CETTE DEMANDE EST RÉSERVÉE AUX DÉTENTEURS DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT E60PV-19EQUI SEULEMENT, POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET DE MATÉRIEL SCIENTIFIQUE, DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES, DE SERVICES ET DE FOURNITURES.

Seuls les fournisseurs actuellement préqualifiés dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PV-19EQUI ont été invités à soumissionner.

À titre d'exigence de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le présent avis est publié sur Achats et ventes Canada pour une période de 40 jours civils. La date de clôture publiée dans le présent avis indique la durée de publication de l'avis. Pour la date de clôture de toute demande de soumissions dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs invités doivent consulter les documents d'appel d'offres.

Les fournisseurs qui n'ont pas d'arrangement en matière d'approvisionnement pour la fourniture de matériel de laboratoire et de matériel scientifique, de pièces et d'accessoires, de services et de fournitures auprès de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne peuvent pas présenter de soumission. Les soumissions reçues de fournisseurs non préqualifiés dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement ne seront pas évaluées.

Les fournisseurs peuvent se qualifier en tout temps en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PV-19EQUI pour l'équipement de laboratoire et scientifique, les pièces et accessoires, les services et les fournitures. Les fournisseurs intéressés doivent télécharger le document d'invitation à soumissionner E60PV-19EQUI /C à partir du site achatsetventes.gc.ca et soumettre une réponse conformément aux exigences de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement.

Les critères techniques obligatoires sont les suivants :

POINT	CRITÈRE
CO1	L'armoire de biosécurité doit mesurer 4 pieds de largeur.
CO2	L'armoire de biosécurité doit maintenir une vitesse d'entrée moyenne d'au moins 105 pieds par minute (pi/min) dans une ouverture de châssis de 10 po.
CO3	L'armoire de biosécurité doit être munie d'une lampe UV pour la stérilisation.
CO4	L'armoire de biosécurité doit maintenir une vitesse de descente moyenne d'au moins 65 pieds par minute (pi/min) pour une armoire de 4 pieds de large.
CO5	L'armoire de biosécurité doit être une armoire de classe II pouvant être utilisée en mode de type A ou de type B. En mode de type A, environ 55 à 60 % de l'air dans l'armoire est filtré et recirculé, tandis que 40 à 45 % est évacué vers le laboratoire. En mode de type B, l'air à l'intérieur de la surface de travail centrale de l'armoire est filtré et évacué par un système d'évacuation à distance de l'immeuble, tandis que l'air entrant et extérieur de la surface de travail est filtré et recirculé.
CO6	L'air d'évacuation de l'armoire de biosécurité doit passer par les filtres HEPA avec une efficacité de filtration de 0,9999 avant d'être recirculé dans le laboratoire (mode de type A) ou rejeté dans l'atmosphère par un système d'évacuation à distance (mode de type B) afin d'assurer la protection nécessaire contre les matières dangereuses en aérosol ou en particules.
CO7	L'armoire de biosécurité utilisée en mode de type B doit être adaptée aux travaux impliquant des agents biologiques traités avec des produits chimiques volatils dangereux, y compris des radionucléides.
CO8	L'exigence d'évacuation à distance de l'armoire de biosécurité (largeur de 4 pi, hauteur du châssis de 10 po) lorsqu'elle est utilisée en mode de type B ne doit pas dépasser 480 pieds cubes par minute (pi ³ /min).
CO9	L'armoire de biosécurité doit être munie d'un registre étanche à l'air (10 po de diamètre) pour un réglage précis du volume d'air d'échappement fourni, afin de régler correctement le

	débit d'air d'évacuation nécessaire pour l'armoire de biosécurité, lorsqu'elle est utilisée en mode de type B. Cela permet également d'isoler l'armoire de biosécurité du système d'échappement du bâtiment lorsqu'elle est utilisée en mode de type A.
CO10	Lorsqu'elle est utilisée en mode de type B, en cas de défaillance de l'évacuation à distance, l'armoire de biosécurité doit maintenir un débit d'air sécuritaire sur le plan opérationnel pendant un maximum de 5 minutes afin de laisser suffisamment de temps à l'utilisateur pour exécuter ses procédures d'arrêt d'urgence et ses plans d'évacuation sans risquer d'exposition.
CO11	L'armoire de biosécurité doit être dotée de deux prises électriques doubles avec couvercles encastrés en acier inoxydable.
CO12	L'armoire de biosécurité doit être dotée de deux châssis de travail programmables de 8 pouces et de 10 pouces.
CO13	L'armoire de biosécurité doit être munie d'un châssis à fermeture complète à angle de 10 degrés, et doit être faite de verre de sécurité trempé de ¼ pouce avec un mécanisme anti-déformation à contrepoids et facile à soulever.
CO14	L'armoire de biosécurité doit être munie d'une grille d'entrée incurvée en acier inoxydable avec fentes d'aération secondaires.
CO15	L'armoire de biosécurité doit être munie d'un intérieur en acier inoxydable étanche aux fuites.
CO16	L'armoire de biosécurité doit être munie d'un pavé tactile convivial sur le côté droit pour commander la soufflerie, les lumières, la minuterie, les prises électriques, le système d'alarme sonore et la sélection du menu.
CO17	L'armoire de biosécurité doit être munie d'un système d'exploitation et d'un centre d'information ACL couleur à visibilité directe monté à l'intérieur avec des opérations de démarrage et d'arrêt; un graphique à barres de la durée de vie restante du filtre pour chaque filtre HEPA; ligne d'état pour les

	conditions d'alarme et les alertes pour avertir lorsque la durée de vie du filtre diminue à 20 % et 0 %; minuterie d'intervalle/temps écoulé pour la surveillance expérimentale et la commande de la lumière DEL ou UV.
CO18	L'armoire de biosécurité doit comprendre un chariot de laboratoire qui peut s'insérer facilement sous l'armoire et fournir un espace d'entreposage pour les fournitures couramment utilisées dans les armoires de biosécurité.
CO19	L'armoire de biosécurité doit être couverte par une garantie de 5 ans.
CO20	L'armoire de biosécurité doit être conforme aux certifications et aux normes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • NSF/ANSI Standard 49 Listed • UL Standard 61010-1 • CAN/CSA 22.2 n° 61010-1 • Marquage de conformité CE (modèles 230V) • Conditions ISO 5 selon les normes ISO 14644-1 et 2 • Conforme aux normes ADA

Le soumissionnaire recevable qui détient déjà un arrangement en matière d'approvisionnement pour l'équipement de laboratoire et scientifique, les pièces et les accessoires, les services et fournitures de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et qui répond aux critères techniques obligatoires et dont le prix global est le plus bas sera recommandé pour l'attribution du contrat.